

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Date de convocation : 12 mai 2022
 Date d'affichage : 12 mai 2022
 Conseillers en exercice : 15
 Conseillers présents : 10
 Conseillers absents : 05
 Conseillers ayant donné pouvoir : 02

Le 19 mai 2022 à 19h30, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Thierry Gaide, Jean-Pierre Maitre, Thierry Vignes, Sébastien Gaidet, Adjoints, Catherine Garandel, Faye Davison, Christophe Fraissard, Thibault Gaidet, Dominique Maitre, conseillers,

Était excusés : Odile Villiod (pouvoir à Jean-Claude Fraissard), Laurent Hanicotte, Grégory Maitre, Stéphane Gaide, Pierre Maze (pouvoir à Jean-Claude Fraissard) conseillers

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Thibault GAIDET**, est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction

Approbation du dernier Compte Rendu.

Information sur les décisions

Date	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
06/04/2022	Table de pique-nique avec abri - AMI biodiversité	Sotrabois	3 759,34	4 511,21
13/04/2022	Travaux centre équestre	Construction Savoyarde	11 864,80	14 237,76
13/04/2022	Travaux théâtre de verdure, structure scène et gradins - AMI biodiversité	Charpenterie BUET	57 677,02	69 212,42
20/04/2022	Remplacement porte sectionnelle garage	ASSA ABLOY	6 455,91	7 747,09
21/04/2022	Commande de Toilettes sèches X2 - AMI biodiversité	CABESTAN DANT	12 518,02	15 021,62
22/04/2022	Renouvellement PI Les Bouquetins	Marmottan TP	3 476,50	4 171,80
22/04/2022	Détournement conduite d'eau Les Tachonnières (budget de l'eau)	Alpes Environnement	6 190,00	7 428,00
05/05/2022	Commande de pièces révision tracteur VALTRA N174D	LEGSA	4 845,11	5 814,13
10/05/2022	Extension sonorisation patinoire IPEK	IPEK	6 495,83	7 795,00
13/05/2022	Commande Guirlandes lumineuses	LEBLANC	2 108,30	2 529,96
13/05/2022	Campagne enrobés à chaud COLAS	COLAS	74 977,80	89 973,36
16/05/2022	Complément réfection voirie COLAS	COLAS	13 216,71	15 860,05
17/05/2022	Travaux Centre équestre - Annule et remplace décision 2022_029	MAURO	13 720,00	16 464,00
17/05/2022	Campagne fauchage des routes 2022 FRAISSARD Bruno	FRAISSARD Bruno	4 976,00	5 971,20

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

Délibération n°2022_068 : AG – Désignation d'un élu « correspondant incendie et secours » chargé des questions de sécurité civile – Loi MATRAS

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2021_1520 du 25 novembre 2021 *visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*, dite loi MATRAS confie dans son article 13 à chaque conseil municipal le soin de désigner un élu qui sera chargé des questions portant sur la sécurité civile de la commune.

En effet, cet article dispose que :

« Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Un décret détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction ».

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 11 de cette même loi, la CCHT, a désormais l'obligation d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde ayant vocation à organiser une réponse mutualisée en cas de situations de crise à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire propose de désigner Thierry VIGNES comme élu, correspondant « incendie et secours » de la Commune.

VU la loi n°2021_1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la désignation de Thierry VIGNES, comme élu, correspondant « incendie et secours », qui sera chargé des questions portant sur la sécurité civile de la commune.

Délibération n°2022_069 : AG – Groupement de commandes navettes 2022/2027 – Bourg Saint Maurice/Séze/Montvalezan-La Rosière – CCHT- Marché de transport – Lignes estivales et hivernales – juin 2022 à mai 2027

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de constituer un groupement de commandes entre la commune de Montvalezan, les communes de Bourg Saint Maurice - Les Arcs, les communes de Séze ainsi que la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise dans l'objectif de souscrire un marché public de services de transport entre Bourg Saint Maurice,

Séze, Les Eudets, Montvalezan, La Rosière et le col du Petit Saint Bernard, pour l'hiver et l'été, de juin 2022 à mai 2027.

Ce groupement évitera à chaque structure de lancer une consultation individuelle et permettra, compte tenu de l'augmentation des volumes, d'obtenir des tarifs plus avantageux. Cette démarche s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens et d'optimisation financière.

A cette fin, il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération, qui définit les modalités de fonctionnement de celui-ci et le cadre juridique nécessaire à la passation du marché.

Cette convention désigne la commune de Montvalezan – La Rosière comme coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres de la commune de Montvalezan – La Rosière comme commission du groupement.

Le coordonnateur est chargé, entre autres, de signer le marché au nom et pour le compte des membres du groupement puis de le notifier. Chaque membre en assurera ensuite l'exécution technique et financière pour la part qui lui incombe.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

VU les faits exposés ci-avant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L2113-6 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de services de transport ;

Considérant l'intérêt financier de constituer ce groupement de commandes

- **D'ADOPTER** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de transport « hiver-été, juin 2022 à mai 2027 » entre la commune de Montvalezan, les communes de Bourg Saint Maurice – Les Arcs, la commune de Séze, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise ;
- **D'APPROUVER** la convention à conclure entre les membres de ce groupement, désignant la commune de Montvalezan comme coordonnateur et l'habilitant à signer et notifier le marché correspondant ;
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un marché de services de transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, REFUSE LA DELIBERATION, la participation de la CCHT n'étant pas connue, et par conséquent l'impact financier sur la commune de Montvalezan n'étant pas maîtrisé. Ce dossier sera de nouveau examiné lors du prochain Conseil Municipal.

Discussion :

Jean-Claude Fraissard – j'ai longuement eu le président de l'intercommunalité – je lui ai dit qu'il doit impérativement rentrer dans le financement – m'a répondu qu'il lui serait difficile de faire adhérer les autres communes – j'ai argumenté autour de la desserte du Col et des actions portées par l'intercommunalité sur ce site.

Thibault Gaidet – la CCHT participe-t-elle à la navette des Arcs ?

Jean-Claude Fraissard – ce n'est pas le même cas, notre navette chevauche plusieurs communes, elle est d'intérêt communautaire.

Thierry Gaide – pour mémoire, la compétence « mobilité » a été laissée à la Région ; en conséquence la CCHT a signé à une convention avec la Région qui stipule que si plusieurs communes se regroupent pour mettre en place des lignes, la Région financera 50% du déficit. Aujourd'hui, nous avons une fin de non-recevoir de la part de la Région – selon eux ce n'est pas possible car ne peuvent pas financer tout le monde ainsi – soi-disant ne s'applique pas aux projets existants – l'idée serait de pourquoi pas faire une navette à l'année et on pourrait être gagnant dans le montage – les séerains avaient dits, si jamais la Région finance 50%, Séez était prêt à financer 50% du solde.

Jean-Claude Fraissard - pour l'instant, le transport de la Région existe toujours ; il faudrait pouvoir mutualiser les lignes

Thierry Gaide – nous l'avions mutualisé pour l'été

Jean-Claude Fraissard – c'est sans doute là-dessus qu'il faut travailler

Explications sur le marché en cours.

Thierry Vignes – la proposition de participation financière de Séez n'est pas acceptable au regard du coût de la ligne hivernale présumé des Ecludets

Thierry Gaide – Tout le travail fait est réduit à néant

Jean-Claude Fraissard – l'impression que tous les beaux discours ne sont pas suivis – nous recevons le conseiller régional prochainement, mais ne s'occupe pas de ces dossiers

Christophe Fraissard – la commune de Montvalezan ne peut pas être la variable d'ajustement

Discussion sur participation de la DSR à la navette estivale

Thierry Vignes – 2 remontées sont prévues en saison d'été à la DSP

Jean-Claude Fraissard – rappelle la négociation qui a été faite – la fermeture des Ecludets s'est accompagnée d'un plan pour le développement des VTT

Délibération n°2022_070 : FIN – Règlement intérieur services périscolaires - Mise à jour – Approbation

Le règlement intérieur régissant les règles des services périscolaires mis à jour est joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur qui remplace et annule le précédent et notamment la tarification liée à savoir ;

La restauration scolaire : 6 € (ou 2.50€ pour les PAI dont le repas n'est pas fourni par le prestataire)

L'accueil hors temps scolaire le soir : 4€ (valable de 16h30 à 17h55)

Garderie du vendredi après-midi uniquement l'hiver de 13h30 à 16h30 : 6,50 € après-midi avec engagement obligatoire sur la saison complète et à régler dans sa totalité quelle que soit le niveau de présence - inscription et engagement avant le 31 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires applicable dès la rentrée scolaire de l'année 2022-2023.

Délibération n°2022_071 : FIN – Tarif de location places parking couvert dit « des pistes » à la saison d'hiver aux socioprofessionnels

Monsieur le Maire rappelle que certains acteurs socioprofessionnels de la station occupent des places de stationnement communales au 6^{ème} étage du parking couvert dit « des pistes » à titre gratuit selon des droits définis par la commune.

Monsieur le Maire indique que ce sont au total 47 places qui sont mises à disposition (ce chiffre comprend les 22 places lesquelles, depuis 2021, ne sont plus mises en location par le biais de la centrale de réservation de l'Office de Tourisme afin que le parking ne soit pas considéré comme un Etablissement Recevant du Public).

Dès lors, Monsieur le Maire rappelle que ces places de parking mises à disposition des socioprofessionnels travaillant sur la station ayant besoin d'un parking pour exercer leur emploi, sont régies par le cadre législatif du Code du travail et non pas par la réglementation applicable aux Etablissements Recevant du Public.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les tarifs de la mise à disposition des places de stationnements au parking des pistes aux acteurs socioprofessionnels, à compter du mois de décembre 2022 :

- 400 € net /ANNEE /place pour véhicule

Un groupe de travail fera les attributions en fonction des demandes formulées par employeurs. Aussi, Monsieur le Maire précise que les mises à disposition seront conclues uniquement avec l'employeur qui sera lui-même chargé de la ventilation des places à mettre à disposition de son personnel.

VU le Code du travail ;

VU l'audit de sécurité du parking des pistes établi par le bureau d'étude prévention incendie en date du 27 juillet 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 POUR, 3 ABS (Sébastien Gaidet, Thibault Gaidet, Catherine Garandel)

- ⇒ **APPROUVE** le(s) tarif(s) de location des places dans le parking couvert dit « des pistes » aux acteurs socioprofessionnels, tel(s) qu'énoncé(s) dans la présente ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document découlant de la présente.

Discussion :

Thierry Gaide – informe - le parking n'est plus considéré comme un ERP – la location des places communales à des usagers individuels n'est pas possible – c'est pour cela que nous ne pouvons plus mettre à disposition ces places à la centrale de réservation – on peut néanmoins les louer aux employeurs.

Discussion sur le stationnement des mini-bus OT, ESF

Discussion sur la qualité et dimension des places.

Vérifier le nombre de places à mettre à location

Thierry Vignes – il faudra bien marquer les places et les identifier

Délibération n°2022_072 : FIN – Tarifs Communaux – Mise à Jour

Monsieur Le Maire rappelle – nous avons une seule délibération (excepté pour la taxe de séjour) dans laquelle figure tous les tarifs du budget principal communal – il convient aujourd'hui d'intégrer la mise à jour de la tarification sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE

Engin + agent

Tracteur	75,00 €
Chargeuse	100,00 €
Camion plateau/benne (Mascott, Bremach, Piaggio,...)	60,00 €
Véhicule de remorquage/treuilage	110,00 €
Chenillette damage	100,00 €
Mini pelle	60,00 €
Agent seul	40,00 €

STATIONNEMENT

Redevance de stationnement – forfait de post-stationnement – La Rosière

Afin de permettre d'optimiser l'occupation des places de stationnement, un groupe de réflexion composé de socio-professionnels, de l'office de tourisme et de la commune a souligné la nécessité de mettre en place des stationnements payants sur la station.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 6 avril 2017, lors du vote des budgets, a voté les crédits nécessaires à l'implantation du matériel nécessaire à la mise en zone payante dans le périmètre à déterminer des Fronts de Neige.

Le FPS ne pouvant pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans la zone où vous avez garé votre véhicule. Le forfait de post-stationnement est fixé à **25 euros**.

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les dispositions prises par délibération n°2020-124 du 6/08/2020 et suggère de mettre en place les modalités suivantes relatives à **tarification du stationnement pour la saison d'hiver (ouverture à fermeture du domaine skiable), de 7H30 et jusqu'à 17H00 :**

Durée de stationnement	Tarifs avant 23/09/2021	Tarif à partir du 23/09/2021 Proposition de la commission finances du 9/09/2021
PREMIERES 15 MINUTES	GRATUIT	GRATUIT
1h de stationnement	1€	1€
2h de stationnement	2€	2€
3h de stationnement	3€	3€
4h de stationnement	4€	4€
5h de stationnement	5€	5€
6h de stationnement	6€	6€
7h de stationnement	7€	7€
8h de stationnement	8€	8€
9h de stationnement	9€	9€
A partir de 9h de stationnement	17€	25€

EGALEMENT 15 MN DE TOLERANCE ZONE BLEUE

Monsieur le Maire précise que les modalités de mise en place du stationnement payant seront prises par arrêté.

PARKING COUVERT DES PISTES – location de places à socio professionnels uniquement

A l'année 400 € net/place à l'année

TARIFS DE PRISE EN CHARGE MATERIAUX INERTES

En cas de non-accessibilité de la décharge pour les matériaux inertes en début de printemps une décharge temporaire peut être mise en place. Caution calculée selon le volume déclaré	4 000 €
Inf. à 1 000 m ³	20 000 €
De 1 001 à 4 000 m ³	Non autorisé
Sup. à 4 000 m ³	
Prise en charge des matériaux inertes après transport sur site de la décharge	4,00€
Caution calculée selon le volume déclaré	net/m ³
Inf. à 1 000 m ³	
De 1 001 à 5 000 m ³	2 000 €
Sup. à 5 000 m ³	5 000 €
	8 000 €

TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE

Caution calculée par rapport à la surface de plancher du projet	1 000 €
Inf. à 200 m ²	2 500 €
De 201 à 350 m ²	10 000 €
De 351 à 499 m ²	25 000 €
De 500 à 2 000 m ²	40 000 €
Sup. à 2 000 m ²	
Calcul de la redevance d'occupation du domaine privé ou public de la Commune M ² occupés x nombre de jours x 0,15 €	

APPROBATION DE LA CONVENTION ET DES TARIFS POUR LE DENEIGEMENT DES PROPRIETES PRIVEES

Le tarif selon la méthode suivante : un forfait de gestion-suivi-facturation de 100 euros net, une part fixe = 2,52 euros net x m² de la convention, une part variable = 0,075 Coût de la prestation, soit le montant annuel titré après chaque saison d'hiver= (F+PF+PV) avec :

F, FORFAIT de gestion-suivi-facturation d'un montant de 100 € net
PF, PART FIXE, Immobilisation = 0,75 € net X m² convention
PV, PART VARIABLE, chutes de neige = 0,02 € net X m² convention X nombre euros net x m² de la convention x nombre de chutes de neige recensé sur la saison, l'ensemble multiplié par le coefficient de difficulté ;

Chaque année, les tarifs unitaires F, PF et PV sont actualisés de +1% par rapport à l'année précédente.

CIMETIERE		
Fixation du prix de vente d'un emplacement au columbarium		
Délibération du 26 octobre 2006	Coût net en euros	
Prix d'une case : concession 15 ans	700,00 €	
Prix d'une case : concession 30 ans	800,00 €	
Prix d'une case : concession 50 ans	950,00 €	
Tarifs des concessions au cimetière et frais de sépulture		
Concessions (2m2) 15 ans	260,00 €	
Concessions (2m2) 30 ans	685,00 €	
Concessions (2m2) 50 ans	1 025,00 €	
Frais sépulture caveau	75,00 €	
Frais sépulture autres	110,00 €	
Exhumation	35,00 €	
Caveaux 4 places	3 055,00 €	
Caveaux 6 places	3 360,00 €	
RESTAURATION SCOLAIRE		
	Tarifs jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022	Tarifs à partir de l'année scolaire 2022-2023
Le tarif unique applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2018 par repas	5,00 €	6,00 €
Le tarif pour un Projet d'Accueil Individualisé avec livraison du repas par la famille	2,20 €	2,50 €
Enfant laissé à la charge des services périscolaires « cantine » sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	50,00 € / constat / enfant	50,00 € / constat / enfant
GARDERIE PERISCOLAIRE		
OUVERTE A L'ANNEE LE LUNDI, MARDI ET JEUDI, HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A et les vendredis en saison d'hiver, hors vacances scolaires		
Tarif de 16h30 à 17h55	4€	
SAISON D'HIVER LE VENDREDI APRES-MIDI HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A		
Tarif de 13h30 à 16h30	6,50 €	
PENALITES		
Retard de transmission du dossier aux services périscolaires préalablement au début de l'année scolaire – 05 Août 2022	5,00 € / jour de retard / enfant	
Pour la garderie du soir l'enfant sera obligatoirement récupéré à l'issue du service par le représentant légal ou par toute personne autorisée, en respectant les horaires avant la fin du service à 17h55. En cas de retard, une pénalité sera appliquée et répétée si besoin.	20,00 € / retard constaté / enfant	
Enfant laissé à la charge des services périscolaires sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	50,00 € / constat / enfant	

GESTION PAR REGIE TAXE DE SEJOUR ET PRODUITS DIVERS			
TARIF DU DROIT D'INSCRIPTION AU BOIS D'AFFOUAGE			
* bois affouage			7,50 €
* tarif menu produits forestiers			7,50 €
TARIF PHOTOCOPIES			
* Tarif photocopie A4			0,15 €
* Tarif photocopie A3			0,30 €
« LA FRUITIERE DU VILLARET » LOCATION - TARIFS			
Location exceptionnelle			
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)			230,00 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)			160,00 €
Location salle + bar journée (réunion, assemblée générale, séminaire)			96,00 €
Location salle + bar + cuisine journée			160,00 €
Location à la ½ journée			½ tarif
Location régulière			
Location à l'heure de la salle			20,00 €
Location à l'heure au-delà de 25 heures et 25 jours par année scolaire			15,00 €
Caution			
Salle			250,00 €
Salle + bar			500,00 €
Salle + bar + cuisine			800,00 €
Chauffage			
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril) / location			20,00 €
Ménage			
Ménage (salle)			100,00 €
Ménage (salle + bar)			150,00 €
Ménage (salle + bar + cuisine)			200,00 €
La non-restitution des clefs dès le lendemain de la location (le lundi matin pour une location le samedi et dimanche) est facturé			90,00 €
Lors de la restitution de la salle toute clef manquante sera facturée			60,00 €
APPARTEMENTS COMMUNAUX			
	Tarif A	Tarif B	
Ecole Rosière T3 (65m2)	504,51 €	600 €	
La Brindze I (64m2)	OPAC (+- 510.69 €)	OPAC +- 510.69 €	
Les Terrasses T1 Bis (43m2)	450 €	600 €	
Les Terrasses T1 (31m2)	356,82 €	450 €	
Le Bec Rouge T3 (60m2)	500,00 €	600 €	
Pôle public T1 (31m2)	467,35 €	500 €	
Cinéma studio (18m2)	190,00 €	200 €	
Lycopode T3 (64m2)	750,00 €	750 €	
Merisiers n°4 (59m2)	OPAC (+- 510.69 €)	OPAC +- 510.69 €	
Merisiers n°11 (78m2)	OPAC (+- 653.53 €)	OPAC +- 653.53 €	

		653.53 €	
Merisiers n°14 (30m2)	OPAC (+- 352.55 €)	500 €	
Merisiers n°25 (29m2)	OPAC (+-318.42 €)	OPAC +- 318.42 €	
Chanousia n°3 (20m2)	280,00 €	450,00 €	
Chanousia n°4 (20m2)	280,00 €	450,00 €	
Chanousia n°13 (20m2)	280,00 €	450,00 €	
Chanousia n°14 (20m2)	280,00 €	450,00 €	
Chanousia n°21 (20m2)	280,00 €	450,00 €	
Chanousia n°28 (20m2)	280,00 €	450,00 €	
Bouquetins B n°218 (18m2)	225,00€ / 280,00 €	450,00 €	

Les loyers sont révisables annuellement au 1er janvier selon l'indice de l'INSEE de référence des loyers (IRL).

Le changement de prix d'un loyer interviendra au changement de locataire.

Une caution est encaissée pour chaque appartement.

Pour donner suite à l'état des lieux sortant du locataire, la commune refacturera directement au locataire chaque ménage à refaire :

- STUDIO = 80€
- T1 / T1 bis/ T2 = 100€
- T3 = 120€

LOCAL/CAVE/GARAGE			
	Tarif A	Tarif B	
Garage sous les Services Techniques	50,45 €	50,45 €	
Box fermé dans centre équestre	50,00 €	50,00 €	
PRIX POUR EMPLACEMENT TAXI			
Taxe emplacement pour un taxi		50,00 €	
PRIX POUR EMPLACEMENT MARCHÉ FORAIN			
Hiver : sans abonnement le ml par jour		4.00€	
Hiver : avec abonnement le ml par jour		2.30€	
Été : le ml par jour		1.50€	
TEST DÉPISTAGE COVID-19			
Prix de réalisation d'un test de dépistage COVID par test antigénique € net/personne/test		15,00 €	
Pour les Ressortissants étrangers Prix de réalisation d'un test de dépistage COVID par test antigénique € net/personne/test		90,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DIT que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.

2. URBANISME - FONCIER

Délibération n°2022_073 : FON – Constitution de servitude de canalisation pour le passage des eaux usées du RESTOGOLF

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Golf et du Club house de La Rosière signée le 19 janvier 2021, la SNC

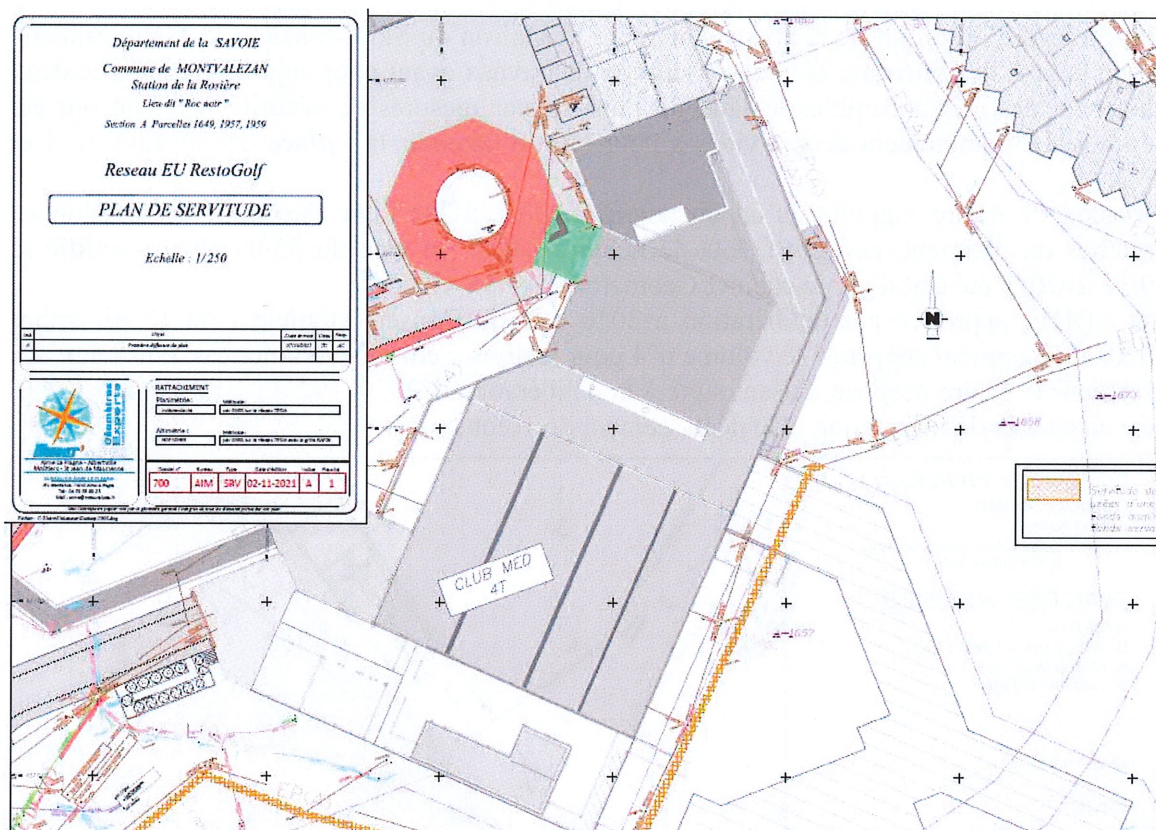
RESTOGOLF LA ROSIERE intervient en tant que délégataire de la Commune sur la parcelle section A n°1642.

Monsieur le Maire informe qu'afin de raccourcir le linéaire de tranchée, les réseaux eaux usées du club house/ restaurant ont été raccordés dans un regard eaux usées privatif du Club Med, situé sur son ténement foncier.

Les parties ont souhaité qu'un acte notarié intervienne pour formaliser et régulariser cette servitude et le gérant de la SNC RESTOGOLF LA ROSIERE a sollicité la Commune pour la signature de cet acte.

Monsieur le Maire rappelle que le fonds dominant appartient à la Commune de Montvalezan (parcelle section A n°1642) et que le fonds servant appartient d'une part à la SAS MURS LA ROSIERE, en ce qui concerne les parcelles section A n° 1649 et 1659 et la SASU CLUB MED PROPERTY LA ROSIERE pour la parcelle section A n° 1657.

Un plan de servitude établi par le cabinet géomètres-experts Mesur'Alpes – dossier n° 700, est annexé (annexe n°1) à la présente.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de raccordement ainsi que de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées d'une largeur de 1.0 m, sur les parcelles section A n° 1649, 1657 et 1659, aux conditions suivantes :

- Absence d'indemnité ;
- La canalisation passant par des parcelles appartenant à la commune de Montvalezan, celle-ci consent à l'implantation des réseaux sur ces parcelles ;

Monsieur le Maire précise également que les canalisations projetées passent également par le domaine public communal, ainsi qu'il résulte du plan annexé.

Le projet d'acte notarié de servitude est annexé à la présente délibération (annexe 2).

Les travaux de raccordement ont été pris en charge à 100% par la SNC RESTOGOLF LA ROSIERE.

Les frais de notaire et géomètre seront entièrement supportés par la SNC RESTOGOLF LA ROSIERE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la constitution de servitude de raccordement et de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées du RESTOGOLF, au profit de la parcelle A 1642 ; **APPROUVE** les conditions de la servitude énoncées ci-dessus ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant et découlant des présentes.

Délibération n°2022_074: FON – Constat de la désaffectation et du déclassement du volume n°7 à la Maison du Ski et cession au Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole du Ski Français de La Rosière (ESF)

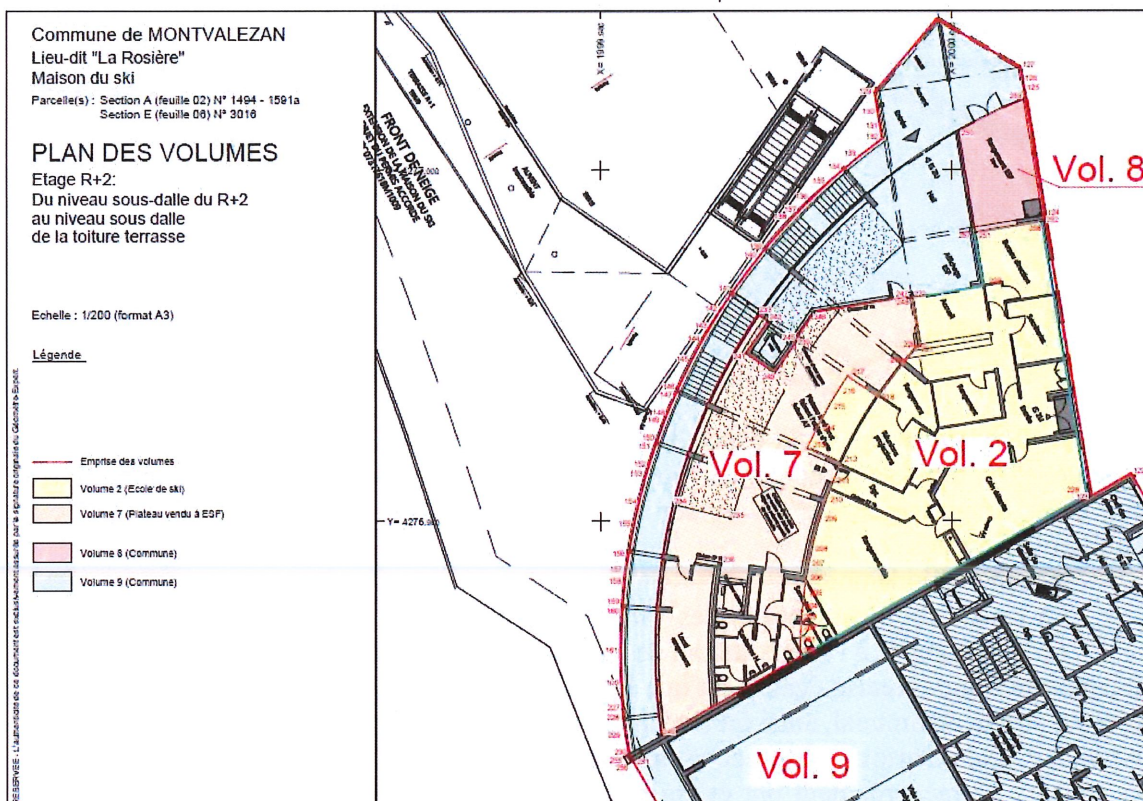
Catherine Garandel, Thibault Gaidet, Sébastien Gaidet quittent la salle.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Maison du Ski, Monsieur le Maire rappelle qu'un permis de construire et une autorisation de travaux ayant pour objet la création de deux planchers destinés à combler le vide de l'atrium par mesures de sécurité incendie ont été déposés. Le comblement de ces vides a pour effet d'agrandir la surface des niveaux R+1 et R+2,

Monsieur le Maire rappelle qu'un document modificatif de l'état descriptif de division en volumes du bâtiment, enregistré sous le numéro 24005 en date du 25/09/2020 (modifié le 19/11/2020) a été établi par le cabinet Géomètres-Experts Géode.

Cet EDDV, approuvé par délibération n°2020_191 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020, a notamment supprimé le volume n°4 pour le diviser en trois volumes : n°7, n°8 et n°9.

Monsieur le Maire propose, faisant suite à la délibération n°2020_192 du 10 décembre 2020, de constater la désaffectation et le déclassement du volume n°7.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le volume n°7, d'une superficie de 180 m² au Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole du Ski français de La Rosière aux conditions suivantes :

- Prix de cession fixé à 3 000 € net/ m², pour un montant total de 540 000 € net ;
- L'acte notarié devra prévoir une servitude d'affectation d'une durée de 30 ans pour que les locaux aient une destination de locaux professionnels ;

Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire de saisir un géomètre pour le nouveau calcul des tantièmes entre les propriétaires des différents volumes et ainsi de définir une nouvelle grille de répartition.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L. 2111-2, L. 3111-1, L.2141-1 et L.2141-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité du 07 avril 2020 ;

Vu la délibération n°2020_190 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 portant sur la rectification de l'assiette cadastrale de la Maison du Ski ;

Vu la délibération n°2020_191 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 portant sur la modification de l'EDDV de la Maison du Ski ;

Vu la délibération n°2020_192 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 portant sur le déclassement et la désaffectation du volume 7 de la Maison du Ski en vue de sa cession ;

Vu le modificatif de l'EDDV de la Maison du Ski, enregistré sous le numéro 24005 en date du 25/09/2020 (modifié le 19/11/2020) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CONSTATE la désaffectation du volume et prononce le déclassement du volume n°7 ; **APPROUVE** la vente du volume n°7 issu du modificatif de l'EDDV de la Maison du Ski (dossier n° 24005), d'une surface de 180 m² au **Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole du Ski français de La Rosière** ; **APPROUVE** les conditions de cession ci-dessus mentionnées ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et découlant de la présente ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le géomètre pour le nouveau calcul des tantièmes de la Maison du Ski et à signer tous documents afférents.

Catherine Garandel, Thibault Gaidet, Sébastien Gaidet quittent la salle.

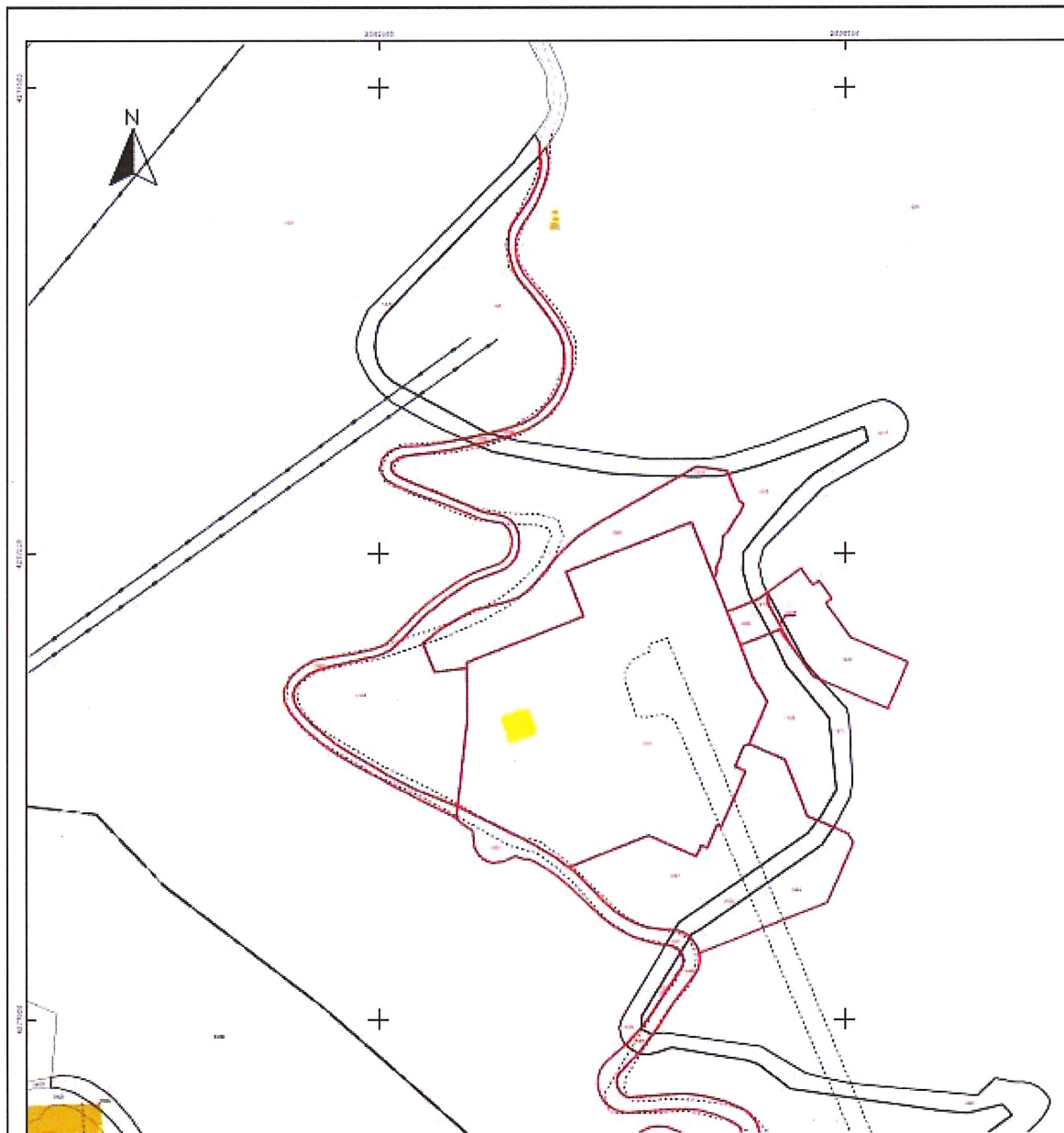
Délibération n°2022_075: FON – Délibération rectificative - classement de parcelles dans le domaine public communal – Route du Golf

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction du Club Med, un découpage parcellaire a eu lieu pour régulariser le tracé de la nouvelle Route du Golf. Le plan de division (n° de dossier 23303) et le document d'arpentage afférent ont été établis par Géode Géomètres-Experts.

Une délibération du conseil municipal n° 2019_173 en date du 3 octobre 2019 avait été prise pour le classement dans le domaine public des parcelles découlant du découpage de la route du golf.

Cependant, celle-ci comportait une erreur concernant la détermination de la section.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, en rectification à la délibération citée ci-dessus, de prononcer le classement dans le domaine public des parcelles, section E n° 3544, 3541 et section A n° 1654, 1689, 1681, 1684, 1644, 1667, 1655, 1669, 1648, 1671, 1661, 1665, 1678, 1650, constituant l'actuelle route du Golf.



Ces parcelles garantissant les fonctions de desserte et de circulation du secteur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-30 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

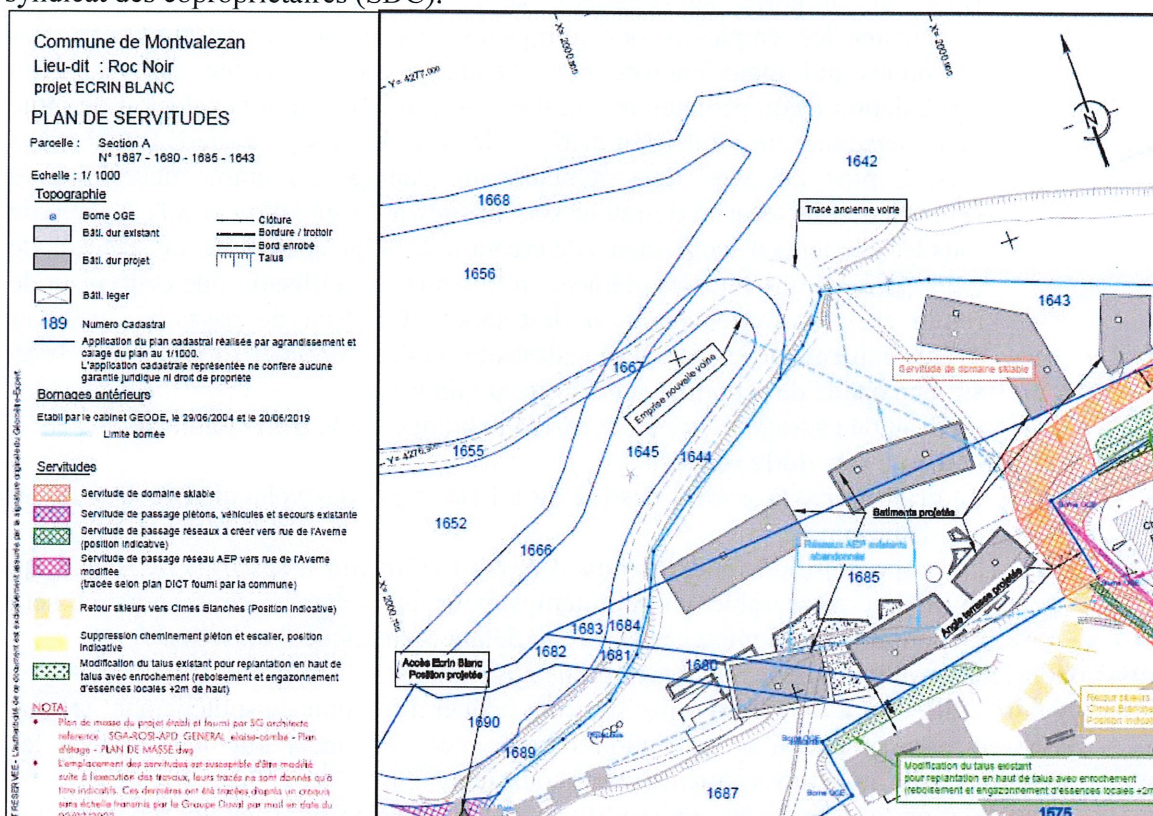
Vu la délibération erronée n°2019_173 du 03 octobre 2019 « Route du golf – classement dans le domaine public » ;

Vu la délibération n°2018_190 du 28 novembre 2018 prononçant le déclassement des parcelles constituant l'ancienne Route du golf ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de classer dans le domaine public les parcelles cadastrées section E n° 3544, 3541 et section A n° 1654, 1689, 1681, 1684, 1644, 1667, 1655, 1669, 1648, 1671, 1661, 1665, 1678, 1650, constituant l'actuelle route du Golf, qui assurent les fonctions de desserte et de circulation du secteur ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents correspondants et découlant de la présente.

Délibération n°2022_076 : FON – Modifications et ajouts de servitudes entre la Commune et le SDC des Cimes Blanches

Dans le cadre de la réalisation du projet de construction de la SCCV La Rosière Montvalezan sur les parcelles cadastrées section A n°1643, 1685, 1680 et 1687, appartenant actuellement à la Commune, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier et d'ajouter des servitudes entre la commune et la copropriété des Cimes Blanches, représentée par son syndicat des copropriétaires (SDC).



Monsieur le Maire rappelle que le fonds dominant appartient à la Commune de Montvalezan (parcelles section A n°1643, 1685, 1680 et 1687) et que le fonds servant (parcelle section A n° 1575) appartient à la copropriété des Cimes Blanches.

- **Modification/ annulation de la servitude publique de passage piéton et la servitude dite de « domaine skiable », telle que déterminée dans l'acte notarié de 2004 entre la Commune et la SCI MGM LA ROSIERE.**
- **Création d'une servitude de passage en tréfonds des réseaux (canalisations souterraines des eaux pluviales et usées, adduction d'eau potable, alimentation en électricité, et réseau fibre) aux conditions suivantes :**
 - Droit de passage en tréfonds sur une bande d'une largeur maximale de 5 mètres ;
 - Implantation et entretien des canalisations et gaines aux frais du propriétaire du fonds dominant ;
 - Remise en état du fonds servant dans l'état trouvé avant les travaux d'installation par le propriétaire du fonds dominant ;
 - Réparation à charge du propriétaire du fonds dominant en cas de détérioration quelconque ;
- **Création d'une servitude retour skieur aux conditions suivantes :**
 - Droit de passage d'une largeur de 7 mètres minimum ;
 - Ce droit de passage ne pourra être utilisé qu'à skis ou à pied (à l'exception des employés de la SAS DSR ou de la commune de Montvalezan). Durant la

saison estivale, le passage à pied sera interdit dans l'emprise de la parcelle 1575 entre sa limite de propriété nord et sud, par la mise en place d'un aménagement amovible, lequel sera installé à la charge et à l'entretien des futurs propriétaires des parcelles n°1643, 1685, 1680 et 1687 ; Cet aménagement amovible restera ouvert en saison hivernale pour l'entretien de la servitude et son utilisation.

Ce retour skieur s'effectue en partie sur l'assiette de la future résidence Ecrin Blanc et en partie sur l'assiette de la copropriété des Cimes Blanches. Cependant les employés des remontées mécaniques, ainsi que toutes les personnes qui interviendront pour l'entretien et la sécurité des pistes ou l'installation d'équipements nécessaires à son utilisation, à l'exclusion de toute autre personne, auront le droit d'utiliser le droit de passage ci-dessus concédé, à skis, à pied ou avec tous véhicules de damage ou autres nécessaires à l'entretien et la sécurité du retour ski, ainsi qu'à l'installation et à l'entretien de tous les éléments d'équipements de création de neige artificielle, de sécurité, de balisage ainsi que tous les éléments nécessaires à l'utilisation de cette piste de retour ski, conformément à sa destination. Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur les parcelles cadastrées section A numéro 1575, 1643, 1685 sur une bande de sept mètres de large au minimum.

- Ce droit de passage figure en quadrillage orange sur le plan ci-annexé.

- **Création d'une servitude secours :**

- Ce droit de passage n'est destiné qu'à l'accès par des véhicules de secours en cas de besoin ;
- Le propriétaire du fonds dominant devra l'entretenir à ses frais de telle sorte qu'il soit carrossable en tout temps pour un véhicule de secours et sera responsable des dommages en cas de défaut ou manque d'entretien ;

Aussi, Monsieur le Maire indique que la commune s'oblige :

- A faire édifier ou à faire édifier par son sous acquéreur le mur de soutènement tel que prévu au plan annexé si sa réalisation s'avère nécessaire techniquement et selon les modalités suite aux études à mener par le sous acquéreur ;
- A procéder ou faire procéder aux modifications des talus existants et aux reboisements tels que ceux indiqués sur le plan annexé ;

L'ensemble des servitudes constituées sont consenties sans aucune indemnité.

L'ensemble des modifications/ créations de servitudes sont reprises dans un projet de document établi par Géode Géomètre-Expert, enregistré sous le numéro de dossier n° 24553, en annexe n°1 à la présente délibération. Ce document sera amené à être mis à jour notamment en ce qui concerne la mention « domaine skiable » remplacée par « retour skieur » et la matérialisation de la servitude d'accès secours.

Monsieur le Maire propose d'approuver les modifications et les ajouts de servitudes telles que détaillées ci-dessus entre le terrain d'assiette des futurs construction et l'assise de la copropriété LES CIMES BLANCHES et telles que précisées dans l'avant-projet établi par Maître FEIGE de l'Office notarial de Aime-La-Plagne, annexe n°2 de la présente, qui sera repris en différents actes (un par servitude).

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et de notaire afférents à ce dossier seront supportés conjointement par les parties prenantes.

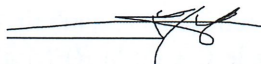
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les modifications et les ajouts de servitudes entre la commune et le SDC des CIMES BLANCHES entre les parcelles cadastrées section A n°1643, 1685, 1680 et 1687 (Commune) et la parcelle section A n°1575 (copropriété des Cimes Blanches) ; **APPROUVE** les conditions des modifications et les ajouts de servitudes énoncées ci-dessus ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant et découlant des présentes.

Fait marquant du jour, constat de travaux d'assèchement illégaux réalisés par une entreprise sur Bertrand Coffat.

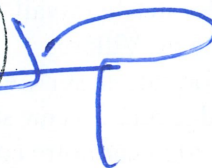
Sébastien Gaidet – Demande à étudier par la mairie – le groupe Snowshow souhaite revenir la semaine du 25 mars 2022 – Snowshow Festival de 900 à 1200 personnes – à l'époque nous avions dit que la mairie mettait en place un service de sécurité de 2 personnes en complément sur la liaison piétonne. A réfléchir sur notre volonté de les accueillir.

Fin de séance à 21h40

Le secrétaire de séance
Thibault Gaidet



Le Maire,
Jean-Claude FRAISSARD



Discussion sur les conditions d'accès aux pompiers et circulations des piétons.

3 . QUESTIONS DIVERSES

Thierry Gaide – présentation des travaux en cours, des activités des Services Techniques, présentation des travaux routiers à venir réalisés par le Département et dates.

Faye Davison – attire l'attention - le ramassage des déchets est le 15 juin et le marché aux fleurs

Thierry Gaide – nous ne pourrons pas changer les dates du conseil départemental

Christophe Fraissard – concernant la végétalisation sur la zone Sévolière, je suggère qu'on paillage soit réalisé par les services techniques pour protéger la germination des graines du rayonnement et de la chaleur.

Thierry Gaide – information sur le projet de fusion des Régies Electriques – souhait de présenter le travail aux élus du conseil le mercredi 15 juin à 18h avant le CA de la REM à la salle du Villaret.

Information sur l'évolution des tarifs électriques sur les marchés – estimation de l'impact budgétaire à venir sur les coûts de l'éclairage public notamment, risque de 3.5X pour les prix en 2023 car notre contrat est annuel et la REM doit souscrire à une nouvelle offre.

Faye Davison – toutes les économies d'énergies qui peuvent être faites grâce à des investissements adaptés nous permettront des économies conséquentes sur le fonctionnement à très court terme.

Discussion – au regard de l'évolution des montants, probable nécessité de devoir passer par une mise en concurrence de la fourniture d'électricité à la commune

Thierry Gaide – concernant le service de l'eau – communication en cours de préparation – amélioration du réseau 80% de rendement contre 70% en 2021 ; pas de prélèvement dans la galerie ; pas de chloration de tout l'hiver, traitement uniquement de l'ultraviolet

Catherine Garandel – néanmoins service client de médiocre qualité – chèques perdus...etc

Jean-Claude Fraissard – interroge - les brigades vertes intercommunales de la CCHT interviennent elles sur notre commune ?

Thierry Gaide contactera l'intercommunalité pour faire le point sur le programme d'intervention.

Faye Davison – le dossier de maintien de la seconde fleur va pouvoir être expédié à la référente savoyarde – Heidi, notre stagiaire, a travaillé sur sa mise à jour – dossier développement durable, intéressant pour le flocon vert – sera envoyé au jury début juillet – passage du jury de contrôle de la seconde fleur début septembre.

Lors du travail sur le dossier, nous avons constaté que la date du marché aux fleurs est la même date que celle des super nettoyeurs – nous avons suggéré de décaler d'un jour le marché – à voir avec l'OT, organisateur.

Thierry Vignes – Ecrin Blanc en bonne voie. Les Hauts de La Rosière, nous espérons que le protocole puisse être signé d'ici la fin de l'année.

Enquête publique PLU, modification de droit commun n°2, le 13 juin pour 1 mois pour délibération d'approbation envisagée au Conseil Municipal de fin août